

Notice d'information des usagers de la MDPH 13 relative au traitement de leurs informations personnelles

1. Préambule

La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône accorde la plus grande importance au respect de la vie privée de ses usagers et s'engage à ce que la collecte et la conservation de leurs informations personnelles soient accomplies en toute transparence et sécurité, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée.

La présente notice vise à informer toute personne concernée par les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la MDPH en tant que responsable de traitement, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par le Code de l'action sociale et des familles.

2. Fondements juridiques des traitements de données personnelles

La MDPH collecte et traite les informations personnelles des personnes concernées en vue d'accomplir ses missions d'intérêt public et de respecter ses obligations légales énoncées par le Code de l'action sociale et des familles.

3. Finalités des traitements de données personnelles

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par la MDPH répondent aux objectifs suivants :

- accueil et suivi administratif des usagers (demandeurs et bénéficiaires)
- instruction des demandes de prestation ou d'orientation des personnes en situation de handicap, comprenant notamment l'identification des attentes et besoins des personnes et le cas échéant, de leurs proches aidants, ainsi que les prestations requises permettant de définir les interventions dans les domaines de l'accompagnement, de l'éducation et de la scolarisation, des soins, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux aidants ainsi que la connaissance de la situation des personnes justifiant l'élaboration d'un plan d'accompagnement global
- suivi des parcours individuels de la personne handicapée, notamment en matière d'orientation scolaire et d'orientation professionnelle, d'orientation vers des établissements ou services médico-sociaux
- évaluations par l'équipe pluridisciplinaire relatives à la situation et aux besoins de compensation de la personne concernée
- organisation et suivi des travaux de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), notification des décisions de la CDAPH aux usagers et aux organismes concernés, suivi de la mise en œuvre des décisions et des suites réservées aux orientations par les établissements ou services médico-sociaux, et gestion des recours éventuels

- organisation, suivi des travaux, et gestion des ressources du fonds départemental de compensation ainsi que suivi et mise en œuvre des décisions de ce fonds
- production de statistiques relatives aux personnes accueillies, à l'activité de la MDPH, nécessaires au suivi des politiques du handicap et à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental
- transmission de statistiques aux organismes et administrations habilités
- transmission des informations nécessaires à la délivrance, à la fabrication et à l'envoi au bénéficiaire de la carte mobilité inclusion

4. Données personnelles collectées

Les informations personnelles des usagers collectées et traitées par la MDPH recouvrent les périmètres suivants :

Informations portant sur le demandeur ou bénéficiaire :

- Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Nom de famille, prénoms et, le cas échéant, nom d'usage
- Date et lieu de naissance, sexe
- Nationalité (Français, ressortissant de l'Union européenne, ressortissant d'un pays tiers)
- Adresse du domicile et, s'il y a lieu, de résidence
- Nature du diagnostic médical, des déficiences et des limitations d'activité et des besoins
- Régime de protection juridique
- Situation familiale, composition de la famille, existence d'aidants familiaux
- Situation professionnelle du demandeur
- Ressources prises en compte dans l'attribution de prestations

Informations portant sur le représentant légal du demandeur ou bénéficiaire lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur protégé :

- Numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Nom de famille, prénoms et, le cas échéant, nom d'usage
- Date et lieu de naissance, sexe
- Adresse du domicile
- Situation professionnelle
- Nature du mandat au titre duquel est exercée la fonction de représentant légal

Informations portant sur le proche aidant du demandeur ou bénéficiaire :

- Date de naissance
- Cohabitation avec la personne aidée
- Lien de parenté ou de proximité avec la personne aidée
- Situation professionnelle
- Nature de l'aide apportée
- Attentes et besoins

Informations relatives à la nature des demandes et à la suite qui leur est donnée :

- Nature et objet de la demande
- Résultats de l'évaluation de l'incapacité et des besoins de compensation
- Contenu du plan personnalisé de compensation du handicap et le cas échéant du projet personnalisé de scolarisation et du plan d'accompagnement global
- Contenu des décisions et avis rendus par la CDAPH
- Le cas échéant, nature des recours et suite qui leur est donnée

5. Destinataires des données personnelles

La MDPH s'assure que les données ne soient accessibles qu'à des destinataires internes ou externes autorisés.

Au sein de la MDPH : aux agents habilités en raison de leurs attributions, en particulier aux membres de l'équipe pluridisciplinaire et aux professionnels de santé, ainsi qu'aux collaborateurs habilités des sous-traitants de la MDPH, notamment des éditeurs logiciels et des prestataires d'hébergement. Dans ces cas, la MDPH s'assure du respect par le sous-traitant de ses obligations réglementaires en matière de protection des données, notamment par le biais d'agrèments officiels (certification HDS, label CNSA).

Au sein des organismes intervenant dans la gestion de la prise en charge du handicap, sont destinataires des informations strictement nécessaires à l'exercice de leur mission et dans la limite de leurs attributions et des cadres légaux fixés par le Code de l'action sociale et des familles, le Code de l'éducation, le Code de la sécurité sociale et le Code du travail, les agents ou collaborateurs :

- du Département des Bouches-du-Rhône
- de la CAF (Caisse d'allocations familiales) et des organismes d'assurance maladie
- des services de l'Education nationale
- des organismes liés au parcours et à l'insertion professionnelle : Directions régionales du travail et de l'emploi, Pôle Emploi
- des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes concernées
- de l'Imprimerie Nationale pour la fabrication de la carte mobilité inclusion
- de l'ARS (Agence régionale de santé) et des établissements relevant de sa tutelle susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes concernées
- de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)

6. Durée de conservation

Les informations concernant la personne concernée et, le cas échéant, son représentant légal ne peuvent être conservées dans le système de traitement au-delà d'une période de cinq ans à compter de la date d'expiration de validité de la dernière décision intervenue ou pendant laquelle aucune intervention n'a été enregistrée dans le dossier de la personne handicapée. Au-delà de cette période, les informations sont sorties du système de traitement et peuvent être archivées sur un support distinct pendant dix ans (article R 247- 3 du Code de l'action sociale et des familles).

7. Sécurité des données personnelles

La MDPH, en collaboration avec les services du Conseil départemental en charge de la gestion du Système d'information, met tout en œuvre, par le biais de mesures techniques et organisationnelles appropriées, pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles de ses usagers, au regard de leur nature et des risques propres à chaque traitement, et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cas où la MDPH fait appel à des prestataires, ces derniers sont soumis à une obligation contractuelle de confidentialité et sont tenus par des engagements écrits de mettre en œuvre des mesures de sécurité suffisantes pour assurer la protection des données personnelles des usagers de la MDPH.

8. Droits des usagers

- Droit d'accès

Les personnes concernées disposent d'un droit de demander à la MDPH la confirmation que des informations personnelles les concernant sont traitées ou non et, le cas échéant, de demander une copie des données personnelles traitées.

Les personnes concernées sont informées que ce droit d'accès ne peut porter sur des informations ou données pour lesquelles la loi n'autorise pas la communication.

Le droit d'accès ne doit pas être exercé de manière abusive, c'est-à-dire réalisé de manière régulière dans le seul but de perturber le bon fonctionnement du service concerné.

- Droit de rectification

Les personnes concernées peuvent demander à la MDPH la rectification des données personnelles les concernant qui seraient inexactes ou obsolètes.

- Droit à l'effacement

Le droit à l'effacement des données personnelles des personnes concernées ne sera pas applicable dans les cas où les traitements sont nécessaires pour respecter une obligation légale ou pour exécuter une mission d'intérêt public, et ce durant la période de conservation définie à l'article 6 du présent document.

Dans les autres cas, les personnes concernées pourront demander l'effacement de leurs données dans les cas limitatifs suivants :

- les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées
- la personne intéressée a retiré le consentement sur lequel est fondé le traitement et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement
- la personne concernée s'oppose à un traitement fondé par l'exécution d'une mission d'intérêt public, et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour maintenir le traitement
- les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite
- les données personnelles doivent être effacées pour respecter une obligation légale prévue par le droit de l'Union Européenne ou par le droit français

- Droit à la limitation du traitement

Les personnes concernées ont le droit d'obtenir la limitation des traitements opérés par la MDPH dans les cas limitatifs suivants :

- lorsque l'exactitude des données personnelles est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant à la MDPH de vérifier celle-ci
- lorsque le responsable de traitement n'a plus besoin des données personnelles aux fins du traitement mais que celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice
- lorsque la personne concernée s'est opposée au traitement, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par la MDPH prévalent sur ceux de la personne concernée

- Droit d'opposition

Les personnes concernées ont le droit de s'opposer aux traitements opérés par la MDPH lorsque :

- le traitement ne répond pas à une obligation légale à laquelle est soumis la MDPH
- le traitement n'est pas fondé par l'existence de motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée
- le traitement est nécessaire à la MDPH pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice

- Droit au retrait du consentement

Dans tous les cas spécifiques où la personne concernée a expressément donné son accord pour le traitement de ses données personnelles, il peut retirer à tout moment son consentement.

- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Les personnes concernées sont informées de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), si elles estiment que les traitements de données personnelles les concernant ne sont pas conformes à la réglementation applicable, à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

9. Exercer ses droits

L'exercice de vos droits doit être adressé par écrit à l'une des adresses suivantes :

- Adresse électronique : contact.donnees.personnelles@mdph13.fr
- Adresse postale : Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône, à l'attention du DPO, 4 Quai d'Arenc, CS 80096, 13304 Marseille Cedex 02.

Afin de pouvoir traiter votre demande, et d'éviter toute communication d'informations confidentielles à des personnes non autorisées, votre courrier doit être accompagnée d'un justificatif prouvant votre identité, le cas échéant d'un justificatif prouvant votre habilitation à réaliser une demande pour le compte d'un tiers (mineur, majeur protégé, etc.), ainsi qu'un justificatif prouvant l'identité dudit tiers.

10. Pour plus d'informations

Nous vous invitons à consulter notamment les sites internet des organismes suivants :

- CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : www.cnil.fr
- CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) : www.cnsa.fr
- Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône : www.mdp13.fr
- Département des Bouches-du-Rhône : <https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-handicape>